	Aire d'habitat à caractère villageois de Soheit-Tinlot	Aire d'habitat à caractère villageois	Aire d'habitat à caractère résidentiel	Aire d'habitat à caractère paysager	Aire d'habitat le long de la route du Condroz
Localisation	Partie centrale de Soheit-Tinlot	Parties centrales des villages de Fraiture, Ramelot, Abée, Scry et Seny	Premières extensions des villages et développements linéaires sur base des tracés anciens de Fraiture, Soheit-Tinlot et Scry	Certaines parties des villages de Ramelot, Seny, Fraiture et aux hameau "les favennes"	Parcelles situées le long de la route du Condroz en bordure immédiate avec la commune de Nandrin
Destination	Résidentielle et diversité de fonctions:	Résidentielle et diversité de fonctions:	Essentiellement résidentielle:	Essentiellement résidentielle:	Mixité habitat/commerce privilégiée:
	- maisons d'habitations	- maisons d'habitations	- maisons d'habitations	- maisons d'habitations	- maisons d'habitations
	- habitat intermédiaire (supperposition de 2 logements)	- habitat intermédiaire (supperposition de 2 logements)			
	- immeubles à appartements via des nouvelles constructions ou des divisions d'une construction existante	- immeubles à appartements via des nouvelles constructions ou des divisions d'une construction existante	- construction d'appartements déconseillée	- construction d'appartements déconseillée	- construction d'appartements déconseillée
	Développement de logements publics prioritaire				
	Accueil de fonctions renforçant son caractère central et préférentiellement (mixité fonctionnelle):	Accueil de fonctions qui permettent d'assurer la qualité de vie des centres des villages (mixité fonctionnelle):	La mixité fonctionnelle n'est pas encouragée à l'exception de:	La mixité fonctionnelle n'est pas encouragée à l'exception de:	Accueil uniquement des fonctions commerciales suivantes (les autres sont déconseillées):
	- les services et équipements publics dits de proximité	- les services et équipements publics dits de proximité			
	- les activités commerciales destinées aux particuliers de biens non encombrants courants, les actvitiés liées à l'entretien de la personne et les activités horeca	- les activités commerciales destinées aux particuliers de biens non encombrants courants, les actvitiés liées à l'entretien de la personne et les activités horeca			
	- Les activités commerciales destinées aux particuliers de biens non encombrants semi-courants				
	- les activités de gestion, d'administration et les activités de production de biens immatériels	- les activités de gestion, d'administration et les activités de production de biens immatériels			
	- les activités agricoles, horticoles et sylvicoles	- les activités agricoles, horticoles et sylvicoles	- les activités agricoles, horticoles et sylvicoles	- les activités agricoles, horticoles et sylvicoles	
	- le long de la N66 et de la N63C: les activités commerciales de biens encombrants, de biens à destination des professionnels et les activités de production de biens matériels générant des flux importants				- le long de la N63 uniquement: les activités commerciales de biens encombrants, de biens à destination des professionnels et les activités de production de biens matériels générant des flux importants
Densité nette	15-20 logements et équivalents log/ha.	12,5 plus ou moins 2,5 logements et équivalents log/ha	5-7,5 logements et équivalents log/ha	1- 5 logements et équivalents log/ha	5-7,5 logements et équivalents log/ha
	Taille minimale de parcelle: 666 m²	Taille minimale de parcelle: 800 m²	Taille minimale de parcelle: 1 350 m²	Taille minimale de parcelle:2 000 m²	Taille minimale de parcelle: 1 350 m²
			Création de nouvelle voirie déconseillée	Création de nouvelle voirie déconseillée	
Cadre physique	Constructions jumelées (3 façades) ou établies en groupe (combinaison de 3 et 2 façades)	Constructions jumelées (3 façades) ou établies en groupe (combinaison de 3 et 2 façades)	Constructions jumelées (3 façades) ou isolées	Constructions isolées	Constructions jumelées (3 façades) ou isolées
	Gabarit minimum des nouveaux bâtiments est rez + 1 comportant des fenêtres d'étage dans les murs gouttereaux et le gabarit maximum rez + 1 + 1 niveau dans la toiture	gabarit minimum des nouveaux bâtiments est rez + 1 comportant des fenêtres d'étage dans les murs gouttereaux et le gabarit maximum rez + 1 + 1 niveau dans la toiture	gabarit minimum reprenant des fenêtres d'étages dans les murs gouttereaux et gabarit maximum rez + 1 + 1 niveau dans la toiture	gabarit minimum reprenant des fenêtres d'étages dans les murs gouttereaux et gabarit maximum rez + 1 + 1 niveau dans la toiture	gabarit minimum reprenant des fenêtres d'étages dans les murs gouttereaux et gabarit maximum rez + 1 + 1 niveau dans la toiture
	Division d'un bâtiment existant en plusieurs logements est encouragée	Division d'un bâtiment existant en plusieurs logements est autorisée	Division d'un bâtiment existant en vue d'y aménager des maisons d'habitations est autorisée mais la division d'un bâtiment existant pour y aménager un ou plusieurs appartements est déconseillée	Division d'un bâtiment existant en vue d'y aménager des maisons d'habitations est autorisée mais la division d'un bâtiment existant pour y aménager un ou plusieurs appartements est déconseillée	Division d'un bâtiment existant en vue d'y aménager des maisons d'habitations est autorisée mais la division d'un bâtiment existant pour y aménager un ou plusieurs appartements est déconseillée
	Transformation d'un hangar agricole en logements non recommandée	Transformation d'un hangar agricole en logements non recommandée	Transformation d'un hangar agricole en logements non recommandée	Transformation d'un hangar agricole en logements non recommandée	Transformation d'un hangar agricole en logements non recommandée